



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/051/2392

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Signature de la convention d'attribution de subvention n°3SN076 « Sentiers de Nature » avec le Cerema pour l'opération de valorisation de la colline de Trébillane ou colline Saint Martin

Le maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;
- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** le dispositif d'aide financière proposée par le programme « Sentiers de Nature » du Plan Tourisme Destination France ;
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage Sentiers de Nature n°10 du 07/03/2024 concernant le projet n°14483204 intitulé « Valorisation de la colline de Trébillane ou colline Saint Martin » sur la commune de Cabriès ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer la convention d'attribution de subvention N°3SN076 avec le Cerema pour un montant de 55 721 € soit 20% du montant prévisionnel des dépenses de 278 605 € HT.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de 57 136 € H.T.

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 26/06/2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240626-DEC-2024-051-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Amapola VENTRON